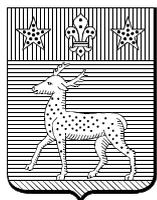


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 07

L'an deux mil-vingt-deux, le **neuf décembre** à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 02/12/2022

Présents : Mrs DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., HONNORAT J., PELLEGRIN J., PESCE A. et Mmes BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

Absents excusés : Mme ALBANO N. et Mr JACOMET M..

Objet:

DETR 2023

« Isolation Thermique Bâtiments Communaux-2^{ème} tranche »

Mr HONNORAT Jacki, 2^{ème} adjoint se retire pour cette décision, ne prenant part ni au débat, ni au vote étant familialement concerné.

Dans la continuité des travaux réalisés en 2022 par rapport à l'isolation thermique des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de réaliser à présent les 2 façades coté place des bâtiments Mairie/Gîte et ancien presbytère au niveau des fenêtres en installant des doubles vitrages aux normes environnementales actuelles de façon à préserver ces bâtiments au niveau thermique et d'engendrer de ce fait des économies d'énergie en période hivernale.

Cela représente en tout 16 fenêtres, 3 portes d'entrée, 2 portes fenêtres et 2 fenêtres de style carré + 2 fenêtres salle Gite.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée délibérante de déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2023 pour un financement à 50%.

Après examen de plusieurs devis présentés, c'est celui de la SARL HONNORAT & fils qui est retenu pour la totalité du projet représentant un montant HT de **48 147.63€** engendrant un financement DETR de **24 087.31€**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est favorable à la réalisation de ce projet en continuité de la 1^{ère} tranche réalisée cette année, accepte la proposition financière d'un montant HT de 48 147.63€, confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet ou son financement et le charge de déposer une demande de financement à 50% dans le cadre de la DETR 2023.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et

